

Compte rendu succinct

Réunion 1-21 du Collège des Elus de la République de DRAPO, le 22 avril 2021

ORDRE du JOUR

Point 1 : mise en place du collège des élus de la république suite aux élections lors de l'assemblée générale 2021.

Proposition avait été faite dans les documents joints à la convocation de permettre à l'ensemble des élus ayant fait candidature pour représenter leurs collègues au sein de notre conseil d'administration de tous siéger avec cependant la réserve de trois votes maximum côté et étroit vote maximum côté ouest pour respecter nos statuts. Le problème ne se pose pas à l'ouest d'Orly : trois candidats pour trois postes, il se pose à l'est avec six candidats.

Après débat, il est entendu que les six candidats à l'est pourront participer à nos conseils d'administration mais qu'en cas de vote seuls pourront participer aux votes les trois candidats ayant obtenu le meilleur score lors de l'assemblée générale à savoir les représentants des mairies de Brunoy, Montgeron et Yerres. Cet accord permettra de garder le maximum de représentativité lors de nos conseils d'administration.

Point 2 : le programme d'action 2021 du réseau DRAPO

Les actions habituellement menées continueront comme les années précédentes mais à l'évidence le sujet central devient le PPBE pour lequel il faudra obtenir des avancées significatives car le refus total du collège des associations et du collège des élus lors de la séance du 16 janvier de la CCE d'Orly a abouti au fait que le préfet, alors en charge, a fait le choix de ne même pas soumettre à l'avis de cette CCE. Il a préféré demander que les différentes parties concernées se rencontrent dans l'objectif de faire évoluer ce texte fondamental pour nous.

L'exigence du comité permanent, élu lors de cette CCE (six membres côté association, six membres côté élus et six membres côté professionnels) exige d'être reçu globalement (représentants des élus et représentants des associations ensemble) ne semble pas avoir été entendu dans la mesure où à ce jour aucune réunion n'a été proposée. Le dernier contact que nous avons eu avec la DGAC laisse supposer un recul des échéances pour raison de période électorale désormais ouverte.

Nous ne pensons pas que, dans ces conditions, la prochaine réunion de la CCE qui devait avoir lieu en juin pourra se tenir.

DRAPO pense il faut associer au maximum les populations survolées à l'action envisagée et pour ce faire engager une campagne grand public pour faire comprendre les enjeux environnementaux liés aux impacts subis autour de notre plate-forme urbaine, les associés en générant une pétition.

Il nous faudra par ailleurs interroger les candidats aux élections régionales et départementales sur leur positionnement face à nos demandes.

La réaction de plusieurs élus dans un premier temps, lesquels ont convaincu les autres, est de penser que plus le temps passe sans que les choses ne bougent, plus nos positions seront difficiles à défendre et qu'il y a donc lieu d'organiser un rassemblement qui permettrait de montrer à la presse notre détermination commune.

Concrètement, l'idée retenue est de tenir un tel rassemblement début juin, DRAPO en sera le maître d'œuvre, le lieu possible étant devant la maison de l'environnement d'Orly à Athis Mons. Cette proposition sera soumise à la réunion du collège des associations puis validée lors de notre premier conseil d'administration de l'année qui aura lieu par visioconférence le jeudi 29 avril.

Point 3

Il a été présenté l'ensemble des éléments contenus dans le document initialement reçu.

Le débat a porté sur un manque : le système d'aide aux riverains pour ceux qui se trouvent dans l'actuel plan de gêne sonore (PGS), la demande de son extension même si l'exigence de la non extension du plan d'exposition au bruit (PEB) a été largement réaffirmée.

Il a également porté sur le choix et la hiérarchie des thèmes absolument à soutenir considérant il n'est peut-être pas nécessaire en termes de communication de les citer tous mais bien de choisir ceux sur lesquels notre détermination est totale, et le dire haut et fort.

On citera d'abord la réduction du bruit à la source qui se traduit par la diminution du nombre maximum de mouvements ramenés à 200 000 pour des raisons sanitaires (150 000 habitants subissant un bruit moyen >55 dB) ; l'allongement du couvre-feu à huit heures conformément aux recommandations de l'OMS pour permettre à l'ensemble du sud francilien (du moins les 251 communes survolées à moins de 3000 m d'altitude) de retrouver un confort de vie ; bien entendu simplement par ces mesures, il devient totalement inutile d'agrandir le PEB ce qui ne pourrait se justifier qu'avec une aggravation des nuisances. Les mesures techniques du type interdiction de survol des avions les plus bruyants et gel définitif des 30 000 mouvements en principe supprimés du fait de la loi climat sont dans la droite ligne de ce qui précède et même y contribue.

Nous remercions l'ensemble des participants, comprenons que certains n'ont pu se libérer. Ils pourront en relisant les documents initialement envoyés et ce court compte rendu apprécier le travail effectué.